

[Text]

for it, that is one thing, because they can be prosecuted, or it would be an actionable wrong for them to make false allegations. But if you are not stressing who makes the allegation, then you should be very careful to make sure that the allegation is reviewed by a proper authority before it goes any further.

I go along with opting for the second point. We do not care who makes the allegation, but it should be reviewed and adjudged to have some merit before it goes any further. In that process, that means the Public Service Commission becomes the decision-maker on the allegation in terms of having some merit. At that point you do not really care who makes the allegation. They have looked at the facts and decided there is some merit to the statement, so they pursue the case. I gather that is what you are getting at.

Mr. Bartlett: What you are saying is that as long as we add these words, we do not need to personalize it.

The Chairman: That is right, as long as the Public Service Commission have some responsibility to look at the allegation and decide whether it ought to be pursued.

Mr. Daubney: What sort of language would you suggest there, Mr. Chairman?

• 1830

The Chairman: That they are satisfied there is merit.

Mr. Daubney: That a prima facie case has been made, or something like that, not a frivolous—

The Chairman: I would just say "merits", to avoid technical language. But I do not know if that solves the problem *en français*.

Mrs. Mailly: No, it does not, because you are still skipping a step there.

Il y a aussi le terme «manquement». On est habitué à dire «manque». C'est peut-être un terme juridique, mais ce n'est pas un terme qu'on voit souvent. On parle de contravention, on parle d'un manque à un devoir, de manquer à un devoir, mais c'est la première fois que je vois «manquement».

It is a very strange word. Maybe they picked it out of some legalese or whatever. It is very awkward. *Manquement*. . . they have invented a word.

Mr. L.-P. Côté: I will have to look in my notes.

Mrs. Mailly: Maybe it is a typing error or something.

Mr. L.-P. Côté: No, it is not a typing error.

Mrs. Mailly: Usually when you say failure to do something, you say a contravention, *une contravention*, or

[Translation]

responsabilité, c'est une chose, car elle peut faire l'objet de poursuites s'il s'agit d'une allégation non justifiée. Toutefois, si l'on ne précise pas qui est l'auteur de l'allégation, il faut prendre garde à ce que l'allégation soit vérifiée par les autorités compétentes avant d'aller plus loin.

Je suis favorable à la deuxième option proposée. Peu importe qui est l'auteur de l'allégation, mais il faut la vérifier et en prouver le bien-fondé avant de porter l'affaire plus loin. Autrement dit, au cours de ce processus, la Commission de la fonction publique est l'organisme responsable de juger du bien-fondé de l'allégation. À ce moment-là, peu importe qui en est l'auteur. La commission examine les faits et décide si l'allégation est fondée, en vue de poursuivre ou non l'affaire. Je suppose que c'est là que vous voulez en venir.

M. Bartlett: D'après vous, donc, il est inutile de personnaliser l'allégation à condition d'ajouter cette précision.

Le président: C'est exact, à condition que la Commission de la fonction publique soit chargée d'examiner l'allégation et de décider s'il y a lieu ou non de poursuivre l'affaire.

M. Daubney: Quel libellé proposez-vous, monsieur le président?

Le président: Que la commission est convaincue du bien-fondé de l'allégation.

M. Daubney: Qu'elle a été jugée fondée à prime abord, ou autre, et qu'il ne s'agit pas d'une allégation frivole. . .

Le président: Je me contenterai d'utiliser le terme «merits», pour éviter de recourir au jargon technique. Toutefois, je ne sais pas si cela résoudra le problème en français.

Mme Mailly: Non, car on continue à sauter une étape.

There is also the word «manquement». We usually say «manque». It may be a legal word, but it is not often seen. You refer to «contravention», you refer to a «manque à un devoir», to «manquer à un devoir», but it is the first time that I see the word «manquement».

C'est un terme très étrange. Il provient peut-être du jargon juridique ou autre. C'est très bizarre. «Manquement». . . ils ont inventé un mot.

M. L.-P. Côté: Je vais vérifier dans mes notes.

Mme Mailly: Il s'agit peut-être d'une erreur typographique ou autre.

M. L.-P. Côté: Non, ce n'est pas une erreur typographique.

Mme Mailly: En général, lorsqu'on parle de ne pas faire quelque chose, on dit qu'il s'agit d'une